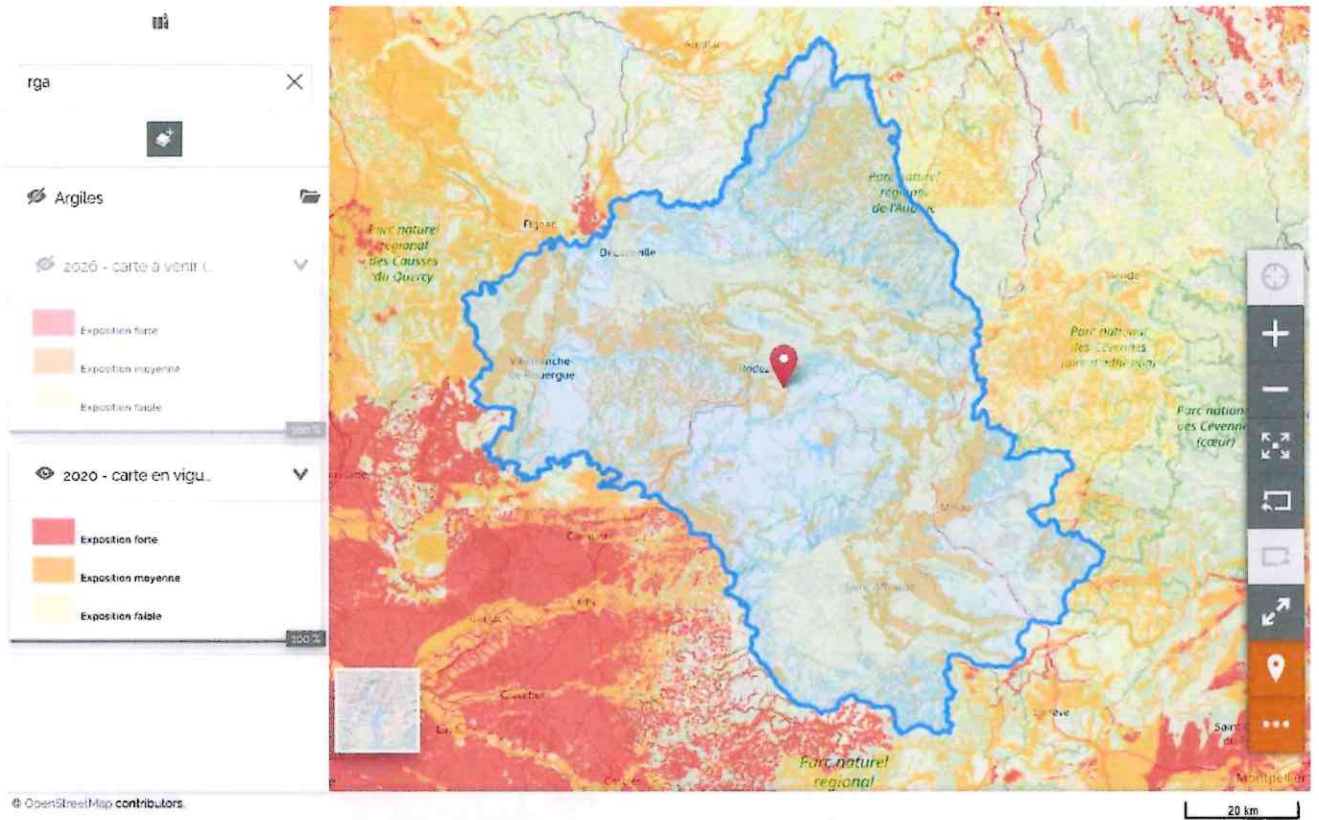
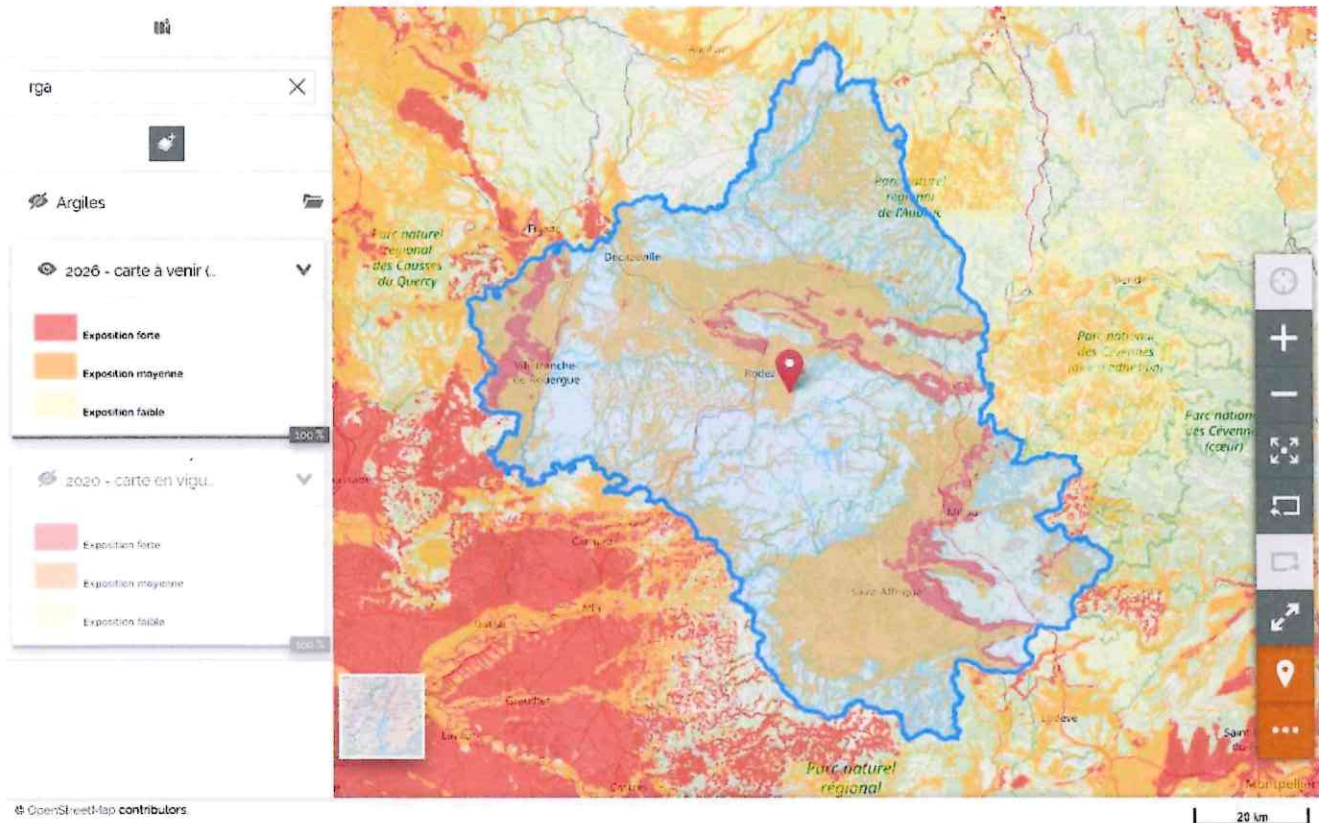


ANNEXE 2 Cartes d'aléa RGA



Carte en vigueur depuis 2020



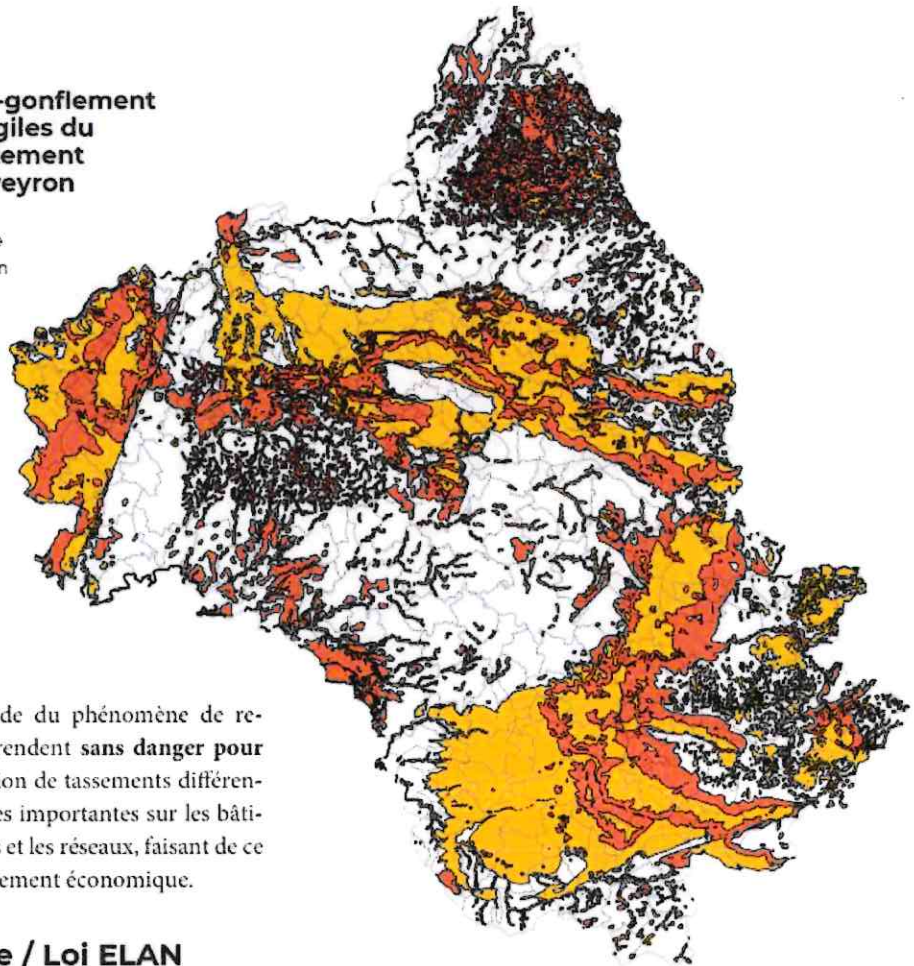
Carte actualisée et en vigueur à compter du 01/07/2026

ANNEXE 3
« Le retrait-gonflement des argiles »
Page 34 du DDRM

Page actuelle :

**L'aléa
retrait-gonflement
des argiles du
département
de l'Aveyron**

■ Faible
■ Moyen



La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement des argiles le rendent **sans danger pour l'homme**. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles et les réseaux, faisant de ce phénomène, un risque essentiellement économique.

Prévention du risque / Loi ELAN

Si les dégâts provoqués par le phénomène de retrait-gonflement des argiles sont coûteux et pénibles à vivre pour les propriétaires, **la construction sur des sols argileux n'est en revanche pas impossible**. En effet, des mesures préventives simples peuvent être prises afin de construire une maison en toute sécurité.

La prise en compte de la sensibilité du sol au phénomène de retrait-gonflement est essentielle pour maîtriser le risque. C'est le sens des dispositions de la loi ELAN qui prévoit la réalisation d'études géotechniques pour identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle.

Quel risque en Aveyron ?

L'étude menée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) démontre que **le département de l'Aveyron ne possède aucune zone classée en aléa fort**. Deux niveaux d'aléa ont été déterminés sur les formations argileuses et marneuses vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement. Sur les 8 788 km² de superficie du département :

- 29,9 % ont été classés en niveau d'aléa moyen ;
- 23,5 % ont été classés en aléa faible ;
- 47,6 % ont été considérés comme non argileux donc présentant un aléa *a priori* nul.

dont le texte est remplacé par :

« **Quel risque en Aveyron ?**

La carte d'exposition montre que le département de l'Aveyron possède 3 niveaux qui ont déterminés sur les formations argileuses et marneuses vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA) :

- **6,81 %** sont classés en niveau d'**aléa fort** ;
- **42,55 %** sont classés en niveau d'**aléa moyen** ;
- **2,98 %** sont classés en niveau d'**aléa faible** ;
- 47,66 % sont considérés comme non argileux donc présentant un aléa a priori nul. »

dont la carte départementale est remplacée par :

